

Programme de Prêt de Titres Entièrement Payés (FPL)

Questions Fréquemment Posées

i. DÉTAILS SUR LE PRÊT DE TITRES ENTIÈREMENT PAYÉS

Qu'est-ce que le prêt de titres entièrement payés? Le prêt de titres entièrement payés permet aux clients admissibles de prêter les titres entièrement payés ou les titres sur marge excédentaire détenus dans leur compte. Dans le cadre du programme FPL de Société de fiducie Natcan (Natcan), Natcan agit à titre d'agent prêteur de titres et d'agent chargé des garanties; Banque Nationale Financière inc., par l'entremise de sa division Marchés financiers (BNF), agit comme emprunteur unique. Cette relation est régie par la Convention d'agence de prêt de titres (SLAA), que vous pouvez consulter en tout temps ici [Programme FPL](#).

Quel est l'objectif du programme FPL? Permettre aux investisseurs de générer des revenus supplémentaires sur des titres qui resteraient autrement inactifs dans le compte du client.

À quoi serviront mes titres lorsqu'ils seront prêtés ?

Les titres sont prêtés ou empruntés pour plusieurs raisons, notamment pour aider les courtiers à répondre à la demande du marché, fournir de la liquidité, gérer les risques ou utiliser les titres comme garantie dans d'autres opérations. Dans certains cas, les titres peuvent également être utilisés pour des ventes à découvert, des stratégies de couverture ou pour tirer parti d'opportunités d'arbitrage.

J'ai adhéré au programme FPL, mais mes titres ne sont pas prêtés. Comment les occasions de prêt sont-elles attribuées? L'adhésion au programme ne garantit pas que vos titres seront prêtés. La demande de prêt dépend de la demande du marché, des besoins de l'emprunteur, de la disponibilité des titres et d'autres facteurs opérationnels. Le module d'agent prêteur intègre un algorithme d'équité fourni par un tiers afin d'attribuer les prêts parmi tous les bassins de titres admissibles disponibles des clients. Chaque bassin admissible se voit accorder une priorité égale dans le processus d'attribution des prêts. Afin de favoriser une répartition équitable, l'algorithme utilise un système de classement fondé sur des crédits, conçu pour faire en sorte que tous les bassins ayant des titres admissibles disponibles aient la possibilité de générer des prêts.

Comment serai-je informé lorsque mes titres seront prêtés et du taux de prêt? Lorsque vos titres sont prêtés, vous recevrez des rapports quotidiens et mensuels indiquant le nom des titres prêtés, le nombre de titres prêtés et les revenus de prêt. Il en sera de même lorsque les titres seront retournés ou lorsque les taux de prêt changeront. Vous pourrez suivre en tout temps l'activité liée à vos titres prêtés, qui demeureront visibles dans votre portail client en ligne. Si vous n'avez pas accès à votre portail client en ligne, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille.

ii. REVENUS DE PRÊT

Comment le taux de prêt est-il déterminé? Le taux de prêt est basé sur des facteurs de marché et peut varier en fonction de l'offre et de la demande pour les titres.

Quelle part des revenus de prêt me revient? Lorsque vous participez au programme FPL, vous pouvez gagner des revenus de prêt basés sur la valeur de prêt des titres, au prorata du nombre de jours pendant lesquels les

titres ont été prêtés. La totalité (100%) des revenus de prêt sera versée sur votre compte entre le 4^e et le 6^e jour ouvrable du mois. Dans le cadre du programme de Natcan, vous conservez 50 % des frais de prêt; Natcan reçoit 50 % à titre de frais d'agent. À partir de ces frais d'agent, Natcan peut partager un pourcentage avec votre société IB ou PM.

Valeur Marchande	Taux de prêt annualisé	Revenu mensuel hypothétique
\$100,000	8%	\$328.80 \$21.92* x 30 days x 50%

Calcul de votre rendement. À titre d'information, voici comment votre revenu potentiel sera calculé. Notez que les taux peuvent varier en fonction de la situation du marché et pendant la durée du prêt.

- $(\$100,000 \times 8\%) / 365 \text{ jours} = \$21.92$. Le calcul est basé sur une année civile de 365 jours pour les titres canadiens et de 360 jours pour les titres américains.

Comment ces paiements sont-ils déclarés sur mes relevés fiscaux pour les comptes non-enregistrés? Le montant total des revenus de prêt reçus dans vos comptes non-enregistrés doit être inclus dans votre déclaration de revenus. Ces revenus de prêt seront déclarés sur vos relevés fiscaux, le "Sommaire des revenus d'investissement" et le T5 (dans la case 14 – Autres revenus de sources canadiennes). Veuillez contacter votre CP ou GP pour obtenir des informations réglementaires et savoir comment déduire le montant perçu par Natcan de vos revenus de prêt. N'hésitez pas à contacter votre spécialiste fiscal pour comprendre l'impact fiscal de votre participation au programme FPL.

iii. RÉGLEMENTATIONS ET CONDITIONS

Comment puis-je rejoindre le programme de prêt? Vous pouvez rejoindre le programme si votre société IB ou PM est inscrite au programme de Prêt de Titres Entièrement Payés (FPL) de Natcan. Pour adhérer, vous devez remplir le formulaire d'adhésion au programme FPL, fournir les consentements et instructions permanentes requis, et indiquer tout compte ou titre que vous souhaitez exclure. Votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille est responsable d'évaluer la convenance ou le caractère approprié, le cas échéant, et de vous expliquer les risques avant l'adhésion. Le programme est offert dans tous les comptes admissibles enregistrés et non enregistrés pour les résidents canadiens seulement. Pour adhérer au programme FPL, vous devez remplir et signer le Formulaire d'adhésion au programme FPL.

Quels types de titres sont éligibles pour le programme? Les titres admissibles sont des titres entièrement payés ou des titres sur marge excédentaire détenus dans des comptes participants admissibles, enregistrés ou non enregistrés, sous réserve des critères réglementaires, des paramètres du programme de Natcan, des restrictions relatives aux comptes, des restrictions relatives aux titres et de toute exclusion que vous fournissez. Natcan ne garantit pas qu'un titre en particulier sera prêté.

Puis-je restreindre le prêt de certains titres? Oui. Vous pouvez exclure certains comptes ou titres au moment de votre adhésion ou par la suite en communiquant avec votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille. L'annexe A du Formulaire d'adhésion au programme FPL prévoit les exclusions de comptes et de

titres, lesquelles prennent effet dans un délai raisonnable et au plus tard trois jours ouvrables après réception. Les clients ont le droit d'imposer des restrictions, comme l'exclusion de comptes ou de titres, en tout temps, en remplissant le Formulaire d'instructions écrites.

Puis-je vendre des titres qui sont actuellement prêtés? Oui. Vous pouvez vendre les titres prêtés en tout temps selon le processus habituel. Si vous vendez des titres prêtés, l'agent prêteur de Natcan retournera les titres ou prendra autrement les dispositions nécessaires pour leur livraison, et le produit de la vente sera crédité à votre compte à la date de règlement applicable.

Comment un prêt est-il garanti? L'emprunteur doit fournir une garantie pour le prêt. En vertu de la SLAA, Natcan surveille quotidiennement les titres prêtés et les garanties. Le barème de garantie prévoit une garantie d'au moins 105 % de la valeur marchande globale des titres prêtés, ou tout autre minimum exigé par la loi ou la réglementation. La garantie est détenue dans un compte distinct de Natcan pendant toute la durée du prêt et est évaluée quotidiennement à la valeur du marché.

Ai-je droit aux dividendes sur les titres prêtés ? Oui, Vous conservez les droits économiques rattachés à vos titres pendant qu'ils sont prêtés. Sur le plan opérationnel, le programme traite les paiements aux comptes des clients de la même manière que si le titre n'avait pas été prêté. Pour les titres émis à l'extérieur du Canada, les prêts sont rappelés avant les dates de référence des dividendes, dans la mesure du possible.

Le programme FPL aura-t-il une incidence sur ma participation aux régimes de réinvestissement des dividendes des émetteurs (RRD)? Les titres prêtés ne sont pas admissibles à la participation aux RRD des émetteurs, à moins d'être rappelés avant la date de référence. Sur le plan opérationnel, le programme relève les registres d'adhésion aux RRD inscrits dans les livres et registres de Natcan/BNF et retourne les prêts avant la date de référence, dans la mesure du possible, afin que la participation au RRD de l'émetteur ne soit pas touchée.

Puis-je exercer mes droits de vote ? Vous conserverez tous vos droits de vote jusqu'à ce que vos titres soient prêtés. Pour exercer vos droits de vote, vous pouvez rappeler les titres prêtés conformément à l'Accord d'Agence de Prêt de Titres au moins 10 jours ouvrables avant la date de clôture des registres applicable.

Puis-je emprunter des fonds de mon compte sur marge et toujours participer au programme ? Oui, mais seuls les titres sur marge excédentaire et les titres entièrement payés sont admissibles. Les titres qui soutiennent un prêt sur marge ne sont pas rendus disponibles aux fins de prêt. Sur le plan opérationnel, le programme identifie quotidiennement les titres nécessaires pour soutenir les prêts sur marge et ne rend disponibles que les titres entièrement payés; tout titre déjà prêté qui devient nécessaire pour couvrir la marge est fermé en conséquence.

Quelles transactions d'options sont permises pendant que mes titres sont prêtés ? Vous pouvez effectuer toutes les stratégies d'options permises dans votre compte. Natcan détermine quels titres peuvent être prêtés en fonction des positions entièrement payées dans le compte de négociation.

Que se passe-t-il si je change d'avis après mon inscription au programme de prêt de titres ? Vous pouvez vous retirer du programme en tout temps en nous avisant par écrit au moins 15 jours ouvrables avant la date de retrait souhaitée. À la réception de votre avis, Natcan entreprendra le processus de rappel de vos titres prêtés. Rappelez-vous que vous conservez la pleine propriété économique des titres prêtés et que vous pouvez les vendre en tout temps.

Que se passe-t-il si l'emprunteur fait faillite ou devient insolvable? Dans un premier temps, si Natcan anticipe une faillite ou une insolvabilité possible de l'emprunteur (BNF inc.), elle procédera au rappel immédiat de tous vos prêts de titres dans le cadre du programme.

Si des prêts demeurent en cours au moment de la faillite ou de l'insolvabilité de l'emprunteur, Natcan peut déclencher un « cas de défaut » officiel aux termes de la Global Master Securities Lending Agreement régissant vos prêts (GMSLA), que vous pouvez consulter en tout temps ici [Programme FPL](#).

Natcan liquiderait la garantie détenue à votre bénéfice et achèterait des titres de remplacement avec le produit de la liquidation; elle vous indemniserait également en cas d'insuffisance de garantie en achetant, à ses propres frais, des titres de remplacement additionnels afin de vous remettre dans la situation où vous auriez été.

iv. AVERTISSEMENTS SUR LE PRÊT

Les renseignements sont fournis à titre informatif seulement. Ils ne remplacent en aucun cas la documentation client et ne constituent pas une recommandation d'adhérer au programme FPL. Le client doit lire la documentation client dans son intégralité (y compris, sans s'y limiter, le Formulaire d'adhésion au programme FPL, la Convention d'agence de prêt de titres (SLAA) et la Global Master Securities Lending Agreement (GMSLA)) afin d'obtenir l'information nécessaire concernant les risques et les caractéristiques du programme FPL.

Le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) n'offre aucune protection pour les opérations de prêt de titres entièrement payés. Vos titres ne seront pas protégés par le FCPI pendant qu'ils sont prêtés. La protection applicable à vos titres prêtés est la garantie détenue à votre bénéfice ainsi que l'indemnité de Natcan en vertu de la SLAA. Les titres entièrement payés qui ne sont pas prêtés et qui demeurent détenus auprès de BNF restent admissibles à la protection du FCPI si BNF devient insolvable.

v. DOCUMENTATION NÉCESSAIRE POUR S'INSCRIRE OU MODIFIER LE PROGRAMME FPL

Communiquez avec votre conseiller en placement ou votre gestionnaire de portefeuille pour remplir les documents suivants.

- Pour finaliser votre adhésion, remplissez le **Formulaire d'adhésion au programme FPL**.
 - Pour effectuer toute modification, comme l'exclusion de titres du programme, remplissez le **Formulaire d'instructions écrites**.
-